

CECI NE S'AGIT PAS D'UN CONCOURS PUBLIC. CE CONCOURS EST OUVERT UNIQUEMENT AUX CONCESSIONNAIRES AUTORISÉS AU CANADA.

1. ÉLIGIBILITÉ À PARTICIPER (CONCESSIONNAIRES)

Le concours Camaro pour les enfants 2023 (le « **concours** ») est commandité par la Compagnie General Motors du Canada (le « **commanditaire** ») et est ouvert uniquement aux concessionnaires franchisés Camaro au Canada qui sont autorisés à vendre des véhicules Camaro de Chevrolet neufs sur leur addendum des véhicules (chacun, un « **concessionnaire** » et collectivement les « **concessionnaires** »). Toutes les décisions relatives à l'admissibilité d'un concessionnaire à participer au concours seront prises par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion.

2. REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Pour participer à ce concours (y compris, mais sans s'y limiter, l'acceptation d'être légalement lié par les présentes Modalités et conditions officielles du concours (les « **modalités officielles** ») et la signature de tous les documents requis), chaque concessionnaire doit désigner un (1) représentant autorisé (chacun, un « **représentant autorisé** ») qui doit : (i) être un résident du Canada; (ii) avoir atteint l'âge légal de la majorité dans sa province/son territoire de résidence au moment de la participation; et (iii) avoir le pouvoir de lier légalement le concessionnaire - y compris, mais sans s'y limiter, de lier légalement le concessionnaire aux présentes modalités officielles et à toute autre documentation requise. **POUR PLUS DE CERTITUDE ET AFIN D'ÉVITER TOUT DOUTE, LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ N'EST PAS LE PARTICIPANT À CE CONCOURS ET N'A AUCUN DROIT, QUEL QU'IL SOIT, DE RÉCLAMER LE PRIX. LE PARTICIPANT À CE CONCOURS EST LE CONCESSIONNAIRE.**

3. VÉRIFICATION

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme et une substance acceptable pour le commanditaire) : (i) aux fins de vérifier qu'un concessionnaire remplit les exigences d'admissibilité prévues dans les présentes modalités officielles; (ii) aux fins de vérifier que le représentant autorisé d'un concessionnaire remplit les exigences d'admissibilité prévues dans les présentes modalités officielles et est, réellement, un représentant dument autorisé du concessionnaire et qui est autorisé à lier légalement le concessionnaire; (iii) aux fins de vérification de l'admissibilité ou de la légitimité de toute information pour les fins du présent concours, et (iv) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à son entière et absolue discrétion, en vue d'administrer le présent concours conformément à l'esprit et à la lettre des présentes modalités officielles. Le défaut de fournir toute telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai précisé par celui-ci peut entraîner la disqualification, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. **LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT, À SA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION, DE PRENDRE TOUTES LES MESURES OU ACTIONS QU'IL JUGE NÉCESSAIRES POUR AIDER À ASSURER QUE LE CONCOURS EST ADMINISTRÉ CONFORMÉMENT À L'INTERPRÉTATION DU COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET DE L'ESPRIT DES PRÉSENTES MODALITÉS OFFICIELLES.**

4. DATES CLÉS

Le concours débute le 23 novembre 2023 à 00h 00m 01s heure de l'Est (« HE ») et se termine le 7 décembre 2023 à 23h 59m 59s HE (la « **période du concours** »).

5. COMMENT OBTENIR DES BULLETINS DE PARTICIPATION

Pour les fins de ce concours, un concessionnaire peut obtenir des bulletins de participation (chacun, un « **bulletin de participation** » et collectivement, les « **bulletins de participation** ») comme suit :

- a) **Faire un don en ligne au Durham Children's Aid Foundation** : Pendant la période du concours, le représentant autorisé d'un concessionnaire peut visiter le site suivant <https://durhamcaf.ca/events/camaro-for-kids> et suivre les instructions à l'écran pour effectuer un don en ligne au nom du concessionnaire au *Durham Children's Aid Foundation* (l'« **organisme de bienfaisance** »). Pour chaque tranche de 250 \$ CAN de dons totaux effectués par le concessionnaire pendant la période du concours, le concessionnaire recevra un (1) bulletin de participation. À titre d'exemple seulement, si le montant total des dons effectués par un concessionnaire pendant la période du concours est de 1 000 \$ CAN, le concessionnaire recevra quatre (4) bulletins de participation. À la fin de la période du concours, l'organisme de bienfaisance informera le commanditaire du nombre de bulletins de participation obtenus par chaque concessionnaire pendant la période du concours.
- b) **Aucun don requis** : Pour obtenir un bulletin de participation sans faire de don à l'organisme de bienfaisance, le représentant autorisé d'un concessionnaire doit imprimer son nom, son prénom, son numéro de téléphone, son adresse électronique, et le nom et adresse postale complète (y compris le code postal) du concessionnaire sur une feuille de papier blanc ainsi qu'une phrase unique et originale de cinquante (50) mots ou plus sur l'importance de soutenir les causes caritatives, et l'envoyer par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie pour le Canada) à l'adresse suivante : 500 Wentworth Street West, Oshawa, ON L1J 0C5 (chacune étant une « **demande** »). Dès réception d'une demande valide conformément aux présentes modalités officielles, le concessionnaire recevra un (1) Bulletin de vote. Il n'y a pas de limite au nombre de demandes qu'un concessionnaire peut faire, à condition que chacune de ces demandes soit reçue séparément dans une enveloppe suffisamment affranchie pour le Canada et contienne une phrase unique et originale sur l'importance de soutenir les causes caritatives. Pour être admissible, toute demande soumise doit être reçue avant la date du tirage (telle que définie ci-dessous à la règle 7). Le commanditaire, ses sociétés mères, ses filiales, ses entités associées et affiliées, ses fournisseurs, ses agences de publicité/promotion et tous les autres individus et entités impliqués dans le développement, production, l'administration ou

la réalisation du concours, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») n'assument aucune responsabilité en cas de demandes perdues, volées, en retard, illisibles, endommagées, mal dirigées, tardives ou détruites (lesquelles seront toutes nulles).

6. PRIX

Il y aura un (1) prix disponible à gagner (le « **prix** »), consistant en l'opportunité pour le concessionnaire confirmé comme gagnant d'acheter un véhicule Camaro ZL1 Collector Edition Code de modèle 1AL37 1SE 2024 (la « **Camaro** »). Le prix n'a aucune valeur au détail. Le coût d'achat de la Camaro sera le prix de facturation habituel du concessionnaire (103 301 \$ CA) (incluant les options, les frais de transport et la surcharge sur le climatiseur) - plus les frais et les taxes applicables. La possibilité d'acheter la Camaro n'est ni transférable ni cessible. Aucune substitution n'est permise, sauf à l'option du commanditaire. Toutes les caractéristiques de la Camaro, à l'exception de ce qui est explicitement indiqué ci-dessus, sont à la seule et entière discrétion du commanditaire. Pour éviter tout doute, le prix est la possibilité d'acheter la Camaro, et non la Camaro elle-même.

Aucune des parties exonérées ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité du prix remis dans le cadre du concours ou quant à son adaptation à un usage particulier. Dans toute la mesure permise par les lois pertinentes, le concessionnaire déclaré gagnant comprend et accepte qu'il ne peut pas exiger de remboursement du commanditaire ou de toute autre partie exonérée ni tenter de recours en droit ou en équité contre ceux-ci, dans le cas où le prix (ou la Camaro, s'il l'achète) s'avérerait mal adapté à son usage particulier ou autrement insatisfaisant.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE

Le 8 décembre 2023, à Oshawa, en Ontario, vers 11 h (HE) (la « **date de tirage** »), un (1) concessionnaire gagnant sera sélectionné par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation obtenus conformément aux présentes modalités officielles. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation obtenus conformément aux présentes modalités officielles.

8. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera au moins trois (3) fois de communiquer avec le représentant autorisé du concessionnaire gagnant dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de tirage. S'il s'avère impossible de joindre le représentant autorisé du concessionnaire gagnant de la manière susmentionnée ou si une notification nous est renvoyée en tant que non livrable, le concessionnaire peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et perdra ainsi tous ses droits relatifs au prix) et se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et en respectant les délais prescrits, de sélectionner au hasard un autre concessionnaire admissible au prix parmi les autres bulletins de participation qui ont été déposées et reçues conformément aux présentes modalités officielles (auquel cas les dispositions qui précèdent dans cet article s'appliqueront au nouveau concessionnaire gagnant).

9. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE

TANT QUE LE COMMANDITAIRE N'A PAS CONFIRMÉ OFFICIELLEMENT DE GAGNANT CONFORMÉMENT AUX PRÉSENTES MODALITÉS OFFICIELLES, AUCUN CONCESSIONNAIRE N'EST GAGNANT. AVANT D'ÊTRE OFFICIELLEMENT DÉCLARÉ LE CONCESSIONNAIRE GAGNANT, le représentant autorisé du concessionnaire gagnant devra :

- répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être posée en ligne, par courriel ou par un autre moyen électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire),
- dans les deux (2) jours ouvrables suivant la notification, signer et retourner en format électronique le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire, lequel, entre autres : (i) confirme qu'il respecte les modalités officielles; (ii) confirme son acceptation du prix tel qu'il lui sera remis; (iii) dégage le commanditaire et les autres parties exonérées de toute responsabilité liée au concours, à sa participation au concours et/ou à l'attribution, à l'utilisation ou au mauvais usage du prix applicable ou d'une partie de ceci; (iv) accepte d'indemniser le commanditaire et toutes les autres parties exonérées contre toute réclamation, dommages, responsabilités, coûts et dépenses résultant de la participation au concours; et (v) accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation du nom du concessionnaire, de ses déclarations au sujet du concours, et/ou de photographies ou autres portraits, sans autre préavis ni rétribution, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière ou médium que ce soit, y compris sur papier, par radio et télédiffusion ou sur Internet.

Si : (i) le représentant autorisé du gagnant admissible ne répond pas correctement à la question réglementaire, et/ou ne retourne pas les documents du concours dûment signés dans les délais prescrits, et/ou (ii) si le concessionnaire gagnant admissible ne peut accepter (ou refuse d'accepter) le prix (tel qu'il est attribué) pour quelque raison que ce soit et/ou d) est jugé comme étant en violation du présent règlement (le tout étant établi par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion), le concessionnaire sera alors disqualifié (et perdra tous ses droits au prix), et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et en respectant les délais, de sélectionner au hasard un autre concessionnaire gagnant pour le prix parmi les autres bulletins de participation admissibles qui ont été déposés et reçus conformément aux présentes modalités officielles (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront au nouveau concessionnaire gagnant ainsi sélectionné).

10. MODALITÉS GÉNÉRALES

TOUT INDIVIDU OU TOUTE ENTITÉ QUI, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, CONTREVIENT À LA LETTRE OU À L'ESPRIT DES PRÉSENTES MODALITÉS OFFICIELLES POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE À TOUT MOMENT.

Les parties exonérées ne pourront pas être tenues responsables de : (i) toute défaillance d'un site Web, d'une plateforme ou d'un appareil pendant le concours; (ii) tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, ceux relatifs au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux équipements informatiques ou aux logiciels; (iii) toute incapacité de recevoir ou d'enregistrer toute information pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web; (iv) tout dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou d'une autre personne résultant directement ou indirectement de la participation au concours; (v) toute méprise ou erreur concernant l'identité d'un gagnant ou d'un gagnant admissible, et/ou (vi) toute combinaison des éléments ci-dessus.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, le cas échéant, d'annuler, de retirer, modifier ou suspendre le concours (ou de modifier les présentes modalités officielles) de quelque façon que ce soit, dans l'éventualité où une cause indépendante de sa volonté empêcherait la bonne tenue du concours comme prévu au présent règlement, y compris, sans toutefois s'y limiter, les erreurs, les problèmes, les manipulations, les interventions non autorisées, les fraudes ou les défaillances, de quelque nature que ce soit. Toute tentative de nuire, de quelque manière que ce soit, à la tenue légitime du concours (établie par le commanditaire à son entière discrétion) peut constituer une infraction civile et criminelle. Advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts ou d'intenter un autre recours dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, le cas échéant, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou de modifier les présentes modalités officielles, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou autre, ou pour toute autre raison.

En participant au présent concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire et ses agents et/ou représentants conservent, transmettent et utilisent tous renseignements personnels fournis aux fins d'administration du concours, conformément à la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (accessible au <https://www.gm.ca/fr/privacy.html>). Le présent article ne limite pas la portée de tout autre consentement qu'un particulier peut donner au commanditaire ou à d'autres en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation et/ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, le cas échéant, d'ajuster les dates, les délais et/ou les autres mécanismes du concours stipulés dans les présentes modalités officielles, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, afin de vérifier la conformité de toute information avec les présentes modalités officielles, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, affecte le déroulement du concours. En cas de divergence ou d'incohérence entre les dispositions des présentes modalités officielles en anglais et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, la version française des présentes modalités officielles (si disponibles) et/ou les instructions ou interprétations des présentes modalités officielles données par tout représentant du commanditaire, les dispositions des présentes modalités officielles en anglais prévalent et régissent le concours dans toute la mesure permise par la loi. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition des présentes modalités officielles n'aura pas d'incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition serait jugée non valide, ou autrement inapplicable ou illégale, les autres dispositions des présentes modalités officielles resteront par ailleurs en vigueur et seront interprétées comme si la disposition déclarée non valide, inapplicable ou illégale ne faisait pas partie des présentes modalités officielles.

S'il est découvert par le commanditaire (en utilisant toute preuve ou autre information mise à disposition ou découverte autrement par le commanditaire) qu'un concessionnaire ou représentant autorisé (ou tout individu ou entité prétendant être un concessionnaire ou un représentant autorisé) ou tout autre individu ou entité a tenté d'utiliser de multiples noms, de multiples identités, tout système ou concours automatisé, macro, script, robotique ou autre et/ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit des présentes modalités officielles pour s'inscrire ou participer d'une autre manière à ce concours ou pour le perturber; cela peut entraîner, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, la disqualification du concessionnaire du concours.

Dans toute la mesure permise par la loi, toute préoccupation ou question se rapportant à l'élaboration, à la validité, à l'interprétation et à l'applicabilité des présentes modalités officielles ou aux droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie exonérée relativement au concours sont régies par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada pertinentes, et sont interprétées selon ces lois provinciales et fédérales. Tout choix de loi, toute règle sur les conflits de lois ou toute disposition ayant pour effet de faire appliquer les lois d'un autre territoire de compétence ne saurait être applicable. Dans toute la mesure permise par la loi, les parties consentent par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario dans le cadre de toute action visant à faire respecter les présentes modalités officielles (ou s'y rapportant) ou se rapportant au concours.